

AR 2022-073

DEPARTEMENT DE L'ARDECHE
Arrondissement de Tournon

MAIRIE DE PRÉAUX
07290

ARRÊTE MUNICIPAL N° 2022-073

ARRETE DE POLICE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION

« Route de Lafarre » 07290 PRÉAUX

LE MAIRE

- VU le code de la route,
- VU le code général des collectivités territoriales,
- VU le code de la voirie routière,
- VU la loi 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 07 janvier 1983,
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, huitième partie : signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,
- Vu la demande en date du 06/12/2022 laquelle M. LUC-PUPAT Anthony de l'Entreprise SERPOLLET Agence Vallée du Rhône 173 Chemin Cumelle 69560 ST CYR SUR RHONE

CONSIDERANT que pour permettre la **réalisation de travaux d'électricité - tranchée sous-chaussée et sous accotement (pour le compte du SDE07) Dossier SDE07 n°22/0219 Extension Parcelles AE 432-438-441-440 sur le poste ROYER - Route de Lafarre 07290 PRÉAUX**, et assurer la sécurité des ouvriers de l'entreprise ou de la personne chargée de leur réalisation, et des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer la circulation selon les dispositions suivantes :

A R R E T E

ARTICLE 1

La circulation sera temporairement réglementée au « **Route de Lafarre** » 07290 PRÉAUX, dans les conditions définies ci-après. Cette réglementation sera applicable du 12/12/2022 au 20/12/2022.

ARTICLE 2

Les restrictions suivantes seront instituées au droit du chantier :
Circulation : Route Barrée - uniquement en journée et l'accès sera laissé aux riverains

AR 2022-073

ARTICLE 3

La signalisation de chantier sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise ou la personne chargée des travaux, sous contrôle des services de la commune.

Le bénéficiaire est responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation de ses travaux.

Le bénéficiaire est tenu de la remise en état de la chaussée tout de suite après la fin des travaux

ARTICLE 4

Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur.

Le maire,

L'entreprise ou la personne chargée des travaux,

Le bénéficiaire,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à PRÉAUX, le 12 décembre 2022

Le Maire,



Christian ROCHE